

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS DUFERMONT, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, rue de la Liberté au droit du N°137, afin d'installer un échafaudage en trottoir pour des travaux de réfection de toiture et que les travaux ne sont pas terminés.

N° 2020 – 27561.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Notre arrêté 2020-27428 est prolonger jusqu'au 7 aout 2020 dans les mêmes conditions, les autres articles de notre arrêté restent inchangés.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise SAS DUFERMONT 81, rue de la Filature 59890 Quesnoy sur Deûle.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 juillet 2020,
Le Maire.

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

31 JUL. 2020